2025 -48

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

Le Maire de Fauville en Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,
VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,
VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,
VU le Code de la voierie routière,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande des **services techniques de la commune de Terres-de-Caux**, pour le compte de **l'entreprise SAILLY Thomas sise 49 rue de la Mare au Leu – 76430 LES TROIS PIERRES** qui réalisera une intervention au niveau du réseau d'assainissement de la Résidence Autonomie « Michèle Pierrot » à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX,
CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1er : L'entreprise SAILLY Thomas est autorisée à réaliser **une intervention au niveau du réseau d'assainissement de la Résidence Autonomie « Michèle Pierrot » à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX, entre le lundi 24 et le mercredi 26 mars 2025**

ARTICLE 2 : **Il sera donc interdit de stationner sur le parking situé devant la salle commune « Michèle Pierrot », entre le lundi 24 mars à 8h00 et le mercredi 26 mars2024 à 17h00.** La pose des panneaux de signalisation routière temporaire sera assurée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : L'entreprise s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Elle devra également garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés lors de l'intervention.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 19 mars 2025

Bruno DELACROIX,
Maire de Fauville-en-Caux

MAIRIE de TERRES-DE-CAUX (Seine-Maritime)

Terres-de-Caux - Hôtel de ville - BP 15 - Fauville-en-Caux - 76640 Terres-de-Caux
Tél 02 35 96 74 11 - Courriel : terresdecaux@terres-de-caux.fr - Site Web : www.terres-de-caux.fr